

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## "LES AMIS DU BOUSQUET"

### ARTICLE 1

Objet : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« LES AMIS DU BOUSQUET »

### ARTICLE 2

*Cette association a pour but :*

L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DE  
JEUNES EN DIFFICULTÉ

### ARTICLE 3

*Siège social :*

LE BOUSQUET 31460 LOUBENS LAURAGAIS

### ARTICLE 4

*L'association se compose de :*

Membres actifs ou adhérents.

Membres d'honneur.

Membres bienfaiteurs.

## ARTICLE 5

### *Admission :*

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées, ou être parrainé par un membre.

## ARTICLE 6

### *Les membres :*

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres actifs les personnes qui versent une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale chaque année.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent des dons en nature ou en espèces au bénéfice d'un secteur précis dans les différents travaux de l'association ou tous secteurs confondus selon leur souhait.

## ARTICLE 7

### *Radiation :*

La qualité de membre se perd par :

La démission.

Le décès.

La radiation prononcée par le conseil d'administration ou le bureau pour motif grave ou non-paiement de la cotisation. L'intéressé ayan été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## ARTICLE 8

### *Les ressources de l'association sont constituées par:*

Le montant des droits d'entrée et/ou des cotisations.

Les subventions communales, départementales, nationales, européennes, du Conseil Général, de l'Etat, etc.

De dons.

## ARTICLE 9

### *Conseil d'Administration :*

L'association est dirigée par le bureau et par un Conseil

d'Administration élu parmi les membres et/ou les membres du bureau. Le Conseil d'Administration représente les membres lors des réunions. Les membres du conseil sont élus lors de l'Assemblée Générale, ils sont rééligibles. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

1<sup>o</sup> Un Président.

2<sup>o</sup> Un ou plusieurs vice-présidents

3<sup>o</sup> Un secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire adjoint.

4<sup>o</sup> Un trésorier et s'il y a lieu un trésorier adjoint.

Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort. En cas de vacances, le CA pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prend fin à l'époque où devrait normalement arriver à terme le mandat des membres remplacés.

## ARTICLE 10

### *Réunion du Conseil d'Administration :*

Le Conseil d'Administration se réunit une fois tous les semestres, sur convocation du président, ou sur demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du CA (comité) qui, sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions successives,

sera considéré comme démissionnaire (sauf en cas de force majeure). Aucun membre ne peut faire partie du CA s'il n'est pas majeur.

## ARTICLE 11

### *L'assemblée générale ordinaire*

L'AG ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'AG ordinaire se réunit chaque année au mois de janvier.

Formalités de convocation à l'AG :

Quinze jour avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier par le secrétaire. L'ordre du jour de l'AG est indiqué sur les convocations et un formulaire de pouvoir permettant de donner pouvoir à un autre membre présent lors de l'AG doit être prévu. Seuls les pouvoirs dûment remplis et signés précisant le nom et l'adresse du membre remplacé lors de l'AG seront pris en compte, les pouvoirs arrivés en blanc (non remplis) ou adressés au nom d'un membre non présent ne peuvent être pris en compte lors du vote et sont considérés comme nuls. Le président, assisté des membres du conseil (comité), préside l'AG et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du CA sortant. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée, que les questions soumises à l'ordre du jour prévu sur la convocation.

## ARTICLE 12

### *Assemblée Générale extraordinaire :*

Si la nécessité s'en fait sentir, ou bien à la demande de la moitié des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 11.

## ARTICLE 13

### *Règlement intérieur :*

Un règlement intérieur peut être établi par le CA ou le bureau, il le fait approuver lors de l'AG. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il prévoit des règles de conduite des membres et précise les motifs d'exclusion.

## ARTICLE 14

### *Dissolution :*

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'AG, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, et dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.